

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **40**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_026_CC_11
Validation du principe de délégation de service public pour la gestion du camping de l'Hermitage

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 026 CC 11 : VALIDATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DE L'HERMITAGE

Le Président de séance expose :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et, afin de permettre aux familles de La Réunion, en particulier les familles les plus modestes, d'accéder à des vacances de qualité en bord de mer, le Territoire de la Côte Ouest a créé en 2012 un camping intercommunal à l'Hermitage-les-Bains sur la commune de Saint-Paul. Ce camping de 3000 m², classé 3*, compte 106 emplacements répartis comme suit :

- 20 tentes SAFARI ;
- 25 bungalows « Habitat Léger de Loisirs » ;
- 61 emplacements nus.

Le contrat d'exploitation en vigueur confié par Délégation de Service Public à la SPL TAMARUN arrive à échéance le 31 août 2024. Il s'agit aujourd'hui de valider le principe de recourir de nouveau à un contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest doit se prononcer sur le principe de confier la gestion d'un service public à une société publique locale par la voie d'un contrat de concession, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées. Tel est l'objet du présent rapport, qui présente les caractéristiques principales des prestations demandées à la SPL TAMARUN.

1. Le contexte

La Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest a inauguré le camping de l'Hermitage en décembre 2012 et en a confié l'exploitation à la Société Publique Locale TAMARUN. Si le camping apporte satisfaction aux familles réunionnaises pendant les vacances scolaires, l'exploitation et la contractualisation avec la SPL a rencontré quelques difficultés.

Un premier contrat de prestations intégrées de type régie intéressée, en vigueur jusqu'au 31 août 2016 a conduit à un déficit structurel annuel de 250 000 euros et à des charges fixes incompressibles et trop importantes. Ce mode de gestion n'a pas fait ses preuves et le Territoire de l'Ouest l'a fait évoluer vers un contrat de quasi-régie sous la forme d'une délégation de service public.

Par délibération N°2016-032-CC-1, le Conseil Communautaire a donc validé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping.

Par délibération N°2016-063-BC-3 du 4 juillet 2016, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un contrat de quasi régie sous la forme d'une délégation de service public (DSP) avec la SPL TAMARUN. Ce contrat a pris effet au 1er septembre 2016 et prendra fin au 31 août 2024.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat de Délégation de service public en quasi régie auprès de la SPL TAMARUN, qui dispose d'ores et déjà de l'organisation nécessaire à l'exécution du service demandé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

2. Principales caractéristiques de la Délégation de Service Public p

La délégation de service public sera conclue conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article L.3211-1 du Code de la commande publique (explicité dans la partie 3. Déroulement de la procédure).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, le DELEGANT (le Territoire de l'Ouest) confie au DELEGATAIRE (la SPL TAMARUN), dans les conditions ci-après exposées, la gestion, l'exploitation technique et commerciale et l'entretien du Camping de l'Hermitage mis à la disposition du DELEGATAIRE.

Le DELEGATAIRE, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers et de la continuité de service public.

Le DELEGATAIRE se rémunère, à ses risques et périls, par les recettes tirées de l'exploitation des biens délégués précisés dans le contrat. Il devra assurer l'équilibre des comptes de l'exploitation. Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers par une tarification appropriée des services rendus et par les revenus tirés du domaine concédé.

Le DELEGANT, sur proposition du DELEGATAIRE, définit et fixe les tarifs et les modulations des différents services proposés. La vocation sociale de l'équipement confié en exploitation au DELEGATAIRE implique une tarification plafonnée pour les familles bénéficiaires du dispositif d'aide de la Caisse d'Allocation Familiale. Le transfert de risque d'exploitation lié à ce service s'explique par : le tarif plafonné imposé par le DELEGANT pour un type de clientèle ciblée (les bénéficiaires de la CAF), l'obligation d'accueillir les allocataires de la CAF pendant les vacances scolaires (période la plus demandée sur le marché concurrentiel des hébergements touristiques), ainsi que les charges d'exploitation d'un tel équipement ouvert toute l'année.

L'exploitation comprendra les missions suivantes:

- La gestion des biens et équipements du Camping de l'Hermitage mis à disposition par le DELEGANT sous la responsabilité du DELEGATAIRE ;
- L'animation de l'équipement, dans le respect de sa vocation sociale destiné à accueillir prioritairement les familles réunionnaises pendant les petites et grandes vacances et dans une dynamique de fonctionnement et d'offre écoresponsables ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements ;
- L'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant du camping ;
- La gestion financière de l'équipement ;
- La responsabilité des relations avec les utilisateurs.

Le DELEGANT garantit au DELEGATAIRE l'exclusivité de l'exploitation du Camping pendant la durée d'exécution des présentes.

La durée de la DSP est fixée à 5 ans, étant considéré que le Territoire de l'Ouest prend en charge les gros investissements.

Le DELEGANT assurera sa mission de contrôle :

- Le DELEGATAIRE sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

- Le DELEGATAIRE devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans le service public concernant notamment la production de ses comptes et de son bilan rendu aux usagers.

- Le contrat définira précisément les objectifs assignés au DELEGATAIRE, les informations que le DELEGATAIRE tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

3. Déroulement de la procédure de passation

La passation de la DSP s'effectuera sans publicité ni mise en concurrence (contrat « in house » ou de « quasi-régie ») conformément à l'article L. 3211-1 du code de la commande publique relatif à la concession en quasi-régie, car les conditions suivantes sont réunies :

- Le Territoire de l'Ouest exerce sur la SPL TAMARUN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, c'est-à-dire si elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- La SPL TAMARUN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par l'autorité concédante qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'elle contrôle.

- La SPL TAMARUN ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Néanmoins, cette dispense de publicité et de mise en concurrence n'exonère par le Territoire de l'Ouest du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et particulièrement de son article L. 1411-5. En effet, l'article L. 1410-3 du même Code prévoit bien que les articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-9 et L. 1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, sans exclusion visant les contrats attribués « in house ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : avis sur le principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage-les-Bains ;
- Conseil Communautaire : délibération de validation du principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage-les-Bains ;
- Consultation à destination de la SPL TAMARUN ;
- Ouverture de la candidature et de l'offre par le Président ;
- Commission de Délégation Service Public : admission de la candidature et avis sur l'offre initiale de la SPL TAMARUN ;
- Négociations et mise au point du contrat ;
- Conseil Communautaire : délibération sur le choix du délégataire et des clauses du contrat ;
- Signature du contrat par le Président.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 07 mars 2024 a émis un avis favorable sur le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage.

A reçu un avis favorable en Commission Economic, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public à la SPL TAMARUN comme mode de gestion pour le service d'exploitation du camping intercommunal de l'Hermitage-les-Bains ;**
- **AUTORISER le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer la procédure de passation de délégation de service public et de prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président